

## Délibération n° 2024-112

### Campagne d'emplois des enseignants-chercheurs - Poste n° 0023

*Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 5 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,*

Vu le livre VII du code de l'Education,  
Vu les statuts de l'université des Antilles,  
Vu la délibération 2024-51 du conseil académique du 26 novembre 2024,  
Vu l'extrait du procès-verbal n° 2024-33 du comité social d'administration du 26 novembre 2024,

#### **A délibéré :**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

*il s'agit de l'approbation de la publication d'emplois des enseignants-chercheurs pour le poste n° 0023.*

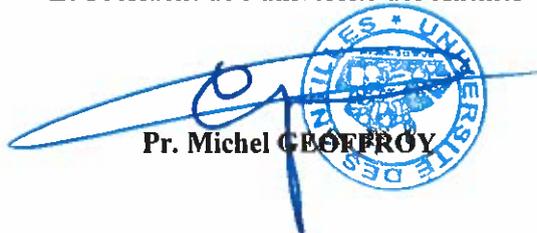
#### **Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 23
Membres présents et représentés : 25	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 2

**La campagne d'emplois des enseignants-chercheurs pour le poste n° 0023, est approuvée à la majorité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 6 décembre 2024

**Le Président de l'université des Antilles**

  
Pr. Michel GEOFFROY

#### Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

